

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

N° 2024\_1\_5

**Objet : MISE A JOUR DU  
REGLEMENT DES AIDES ET DES  
SECOURS DU CCAS**

**VOTE :  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 fevrier, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC.**

Etaients présents :

Mr. MARCILIAC Jerome,  
Mme WECKERLIN Carine,  
Mme BARATA Silvia,  
Mr. DUMETZ Jean-Philippe,  
Mme PAUL Jany,  
Mme DAHMAN Hinda,  
Mme MERZOUGUI Noura,  
Mme CHAUVIN Anny.

Absents :

Mme ROSMARINO Laurence,  
Mme GIRAUD Alberte,  
Mme MOREL Anne marie,  
Mr. CASTELLO Patrick,  
Mme BAUMANN Claude.

Absents donnant pouvoir : -

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –  
Responsable du CCAS

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES ET SECOURS AINSI QUE DES SERVICES ET ACTIONS PORTES PAR LE CCAS

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Le Conseil d'administration décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur répond à une double finalité :

- servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Le nouveau règlement abroge la délibération n°2020\_1\_5 du 23 juin 2020 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Règlement Intérieur ci-annexé.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n°2020\_1\_5 du 23 juin 2020 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

**Vu** le Règlement Intérieur de l'aide sociale facultative ci-annexé,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur des aides et secours ainsi que des services et actions portés par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

**ABROGE** la délibération n°2020\_1\_5 du 23 juin 2020 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUEL AJAUREGUI

